

Arrêté préfectoral complémentaire
Société LES COTEAUX à Sainte-Lheurine,
Installation de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole

Le préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, en particulier l'article R. 512-46-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 6 août 2019 relatif à l'exploitation, par la SCEA DES COTEAUX (SIREN 479 038 572), d'une installation de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole sur la commune de Sainte-Lheurine ;
Vu le rapport du 11 avril 2022 de l'inspection des installations classées ;
Vu la communication au pétitionnaire du rapport et du projet d'arrêté par l'inspection des installations classées, via GUNenv le 12 avril 2022 ;
Vu l'absence d'observation de la part de l'exploitant sur ce projet d'arrêté ;

Considérant que l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2019 susvisé comporte deux erreurs :
- une sur la raison sociale de la société au n° SIREN 479 038 572, exploitant l'installation de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole susvisée : SCEA LÈS COTEAUX et non SCEA DES COTEAUX ;
- une sur la localisation de l'installation de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole susvisée : rue du château d'eau, lieu-dit « Chez Brosset », 17520 Sainte-Lheurine et non 3, lieu-dit « Chez Génicot », 17520 Sainte-Lheurine ; cette dernière adresse correspondant au siège social de la société ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les dispositions de l'article 1.1.1. de l'arrêté préfectoral du 6 août 2019 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les installations de la société LES COTEAUX, représentée par M. Jean-Marc TAUREAU, dont le siège social est situé au 3, Chez Génicot, 17520 Sainte-Lheurine, faisant l'objet de la demande susvisée du 21 décembre 2018, complétée le 18 mars 2021, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Sainte-Lheurine, à l'adresse rue du château d'eau, lieu-dit « chez Brosset ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement). »

ARTICLE 2 – EXÉCUTION

Le présent arrêté est notifié à la société LES COTEAUX.

Copie en est adressée à :


- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Lheurine,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le

11 0 MAI 2022

P/ le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Pierre MOLACER